

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 juin 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

#### **Résolution n° 201-2016**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution n° 202-2016**

##### **Adoption du procès-verbal du 2 mai 2016**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 2 mai 2016 soit adopté tel que rédigé.

#### **Résolution n° 203-2016**

##### **Approbation des comptes**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois mai 2016, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés des mois de mai 2016	248 384,94 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	46 019,54 \$
Liste des dépenses approuvées au 2 mai 2016	138 189,14 \$
Liste des comptes à payer	57 201,39 \$
<b>Total des déboursés des mois de mai 2016</b>	<b>489 795,01 \$</b>

QUE les déboursés au montant de 489 795,01 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Finances au 6 juin 2016**

---

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 565 197,04 \$
- Au compte courant : 1 241 431,34 \$

### **Rapport du comité ad hoc**

---

#### **Rapport du comité des loisirs**

Un compte rendu du comité des loisirs qui a eu lieu le 16 mai 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2016.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 204-2016**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 006-2016 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU'	un projet de règlement est déposé au conseil relativement au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques;
ATTENDU QUE	le projet de règlement numéro 006-2016 modifie l'article 4 du règlement 296-2015 adopté le 5 janvier 2015;
ATTENDU QUE	selon l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, l'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le projet de règlement numéro 006-2016 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 205-2016**

#### **Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats**

---

ATTENDU QUE	des factures d'une somme de 1 604,46 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus, à savoir :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Facture n° 17624 : 479,16 \$* (Dossier général)</li><li>• Facture n° 17627 : 900 \$* (Forfait consultation du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2016)</li></ul>

- Facture n° 17628 :  
100,30 \$\* (Dossier M. René Duval chenil)
  - Facture n° 17630 :  
125 \$\* (Dossier opinion juridique lotissement)
- \* Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 1 604,46 \$ (plus taxes applicables) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus.

#### **Résolution n° 206-2016**

##### **Plan d'action pour l'identification des raccordements inversés - Méthodologie et échancier**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'est engagée à élaborer un plan d'action afin d'éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme de Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour les réfections des réseaux d'eau potable et d'égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter un plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

QUE le conseil adopte l'échéancier de réalisation du plan d'action présenté dans la proposition de Beaudoin Hurens le 12 mai 2016;

QUE le conseil transmette ce plan d'action et cet échancier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

#### **Résolution n° 207-2016**

##### **Soutien technique pour la demande TECQ 3 (2014-2018) - Demande d'avenant (DA-1)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit corriger sa programmation pour la TECQ;

ATTENDU QUE cela occasionne des frais supplémentaires pour le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens nous dépose une demande d'avenant (Référence au dossier n° J9121-01) d'une somme de 500 \$ (plus taxes applicables).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande d'avenant (DA-1) de Beaudoin Hurens d'une somme de 500 \$ (plus taxes applicables).

**Résolution n° 208-2016****Aménagement au parc des cultures**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à un aménagement au Parc des cultures;
ATTENDU QU'	une proposition d'une somme de 7 745 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Eau Fil des Saisons;
ATTENDU QUE	les travaux d'aménagement prévus dans le parc des cultures sont évalués à 15 000 \$;
ATTENDU QU'	un acompte de 2 300 \$ sera versé;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères d'accepter la proposition de Eau Fil des Saisons d'une somme de 7 745 \$ (plus taxes applicables) pour les travaux d'aménagement au parc des Cultures.

**Résolution n° 209-2016****Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Agrandissement de la mairie**

---

ATTENDU QUE	les travaux d'agrandissement de la mairie sont maintenant terminés;
ATTENDU QUE	la facture n° 16-1173, d'une somme de 475 \$ (plus taxes applicables) représente la portion pour la visite finale des travaux;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 475 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour la visite finale des travaux d'agrandissement de la mairie.

***Règlement numéro 285-2015***

**Résolution n° 210-2016****Facture de Les Clôtures M.T. inc. – Agrandissement de la mairie**

---

ATTENDU QUE	les travaux d'agrandissement de la mairie sont maintenant terminés;
ATTENDU QU'	il y a lieu de réinstaller la clôture donnant accès au terrain de pétanque;
ATTENDU QUE	les travaux ont été effectués par <i>Les Clôtures M.T. inc.</i> ;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de <i>Les Clôtures M.T. inc.</i> ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables) à <i>Les Clôtures M.T. inc.</i> pour l'installation de la clôture.

***Règlement numéro 285-2015***

*Madame Sophie Racette se retire des discussions.*

**Résolution n° 211-2016**

**Embauche d'un arbitre pour les parties de hockey balle mixte au parc Aimé-Piette – Été 2016**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques organise des parties de hockey balle mixte au parc Aimé-Piette à l'été 2016:
ATTENDU QU'	il y a lieu d'embaucher un arbitre pour le déroulement des parties les jeudis soirs;
ATTENDU QU'	une offre d'emploi a été publiée dans le bulletin le Jacobin;
ATTENDU QU'	une seule personne, Monsieur Mavrick Melançon, a manifesté de l'intérêt pour le poste;
ATTENDU QU'	une rémunération de 20 \$ par partie sera payée à M. Melançon;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que Monsieur Mavrick Melançon soit embauché à titre d'arbitre pour les parties de hockey balle mixte qui auront lieu les jeudis soirs au parc Aimé-Piette.  QU'une somme de 20 \$ par partie soit payée à M. Melançon à titre de rémunération.

*Madame Sophie Racette réintègre les discussions.*

**Résolution n° 212-2016**

**27<sup>e</sup> Omnium de golf des maires de la MRC de Montcalm – 26 août 2016**

---

ATTENDU QUE	la MRC de Montcalm et ses municipalités organisent le 27 <sup>e</sup> Omnium de golf des maires de la MRC de Montcalm;
ATTENDU QUE	les profits de cette activité seront remis à Centraide Lanaudière;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'un quatuor d'une somme de 700 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques contribuera également par l'achat de billets pour le souper des employés
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'inscription d'un quatuor pour la 27 <sup>e</sup> Omnium des maires de la MRC de Montcalm.  QUE des billets pour le souper soient achetés pour le souper des employés.

**Résolution n° 213-2016**

**Participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités – 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016**

---

- ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu à Québec du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre prochain;
- ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire, madame Josée Favreau, directrice générale, et messieurs Claude Mercier et François Leblanc, conseillers, désirent y participer;
- ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité;
- ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que messieurs Pierre La Salle, Claude Mercier et François Leblanc ainsi que madame Josée Favreau soient inscrits au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- QUE les dépenses d'hébergement, de repas et de transport soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 214-2016**

**Fin de probation de l'employé numéro 02-0021**

---

- ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0021 a été embauché le 8 décembre 2015;
- ATTENDU QU' la période de probation de six (6) mois arrive à échéance le 8 juin;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 02-0021 considérant qu'il répond aux exigences;
- ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de sa période probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,75 \$/l'heure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accepter la permanence de l'employé numéro 02-0021 à titre de technicienne en comptabilité de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 215-2016**

#### **Contribution annuelle - Maison Horeb**

---

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 20 000 \$ à la Maison Horeb à titre de contribution financière pour l'année 2016, et ce, en référence à la résolution numéro 421-2012, adoptée le 3 décembre 2012.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

### **Résolution n° 216-2016**

#### **Dernier versement pour le contrat de déneigement 2015-2016 à Excavation Thériault inc.**

---

ATTENDU QUE	l'inspection du territoire a été réalisée par monsieur Hugo Allaire, directeur des travaux publics;
ATTENDU QUE	toutes les conditions du contrat de déneigement ont été respectées pour la saison 2015-2016
ATTENDU QU'	il y a lieu de verser la somme de 103 277,82 \$ (taxes applicables incluses) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le déneigement 2015-2016;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 103 277,82 \$ (taxes applicables incluses) à Excavations Thériaults inc.

### **Résolution n° 217-2016**

#### **Travaux d'élagage d'arbres dans les parcs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE	des travaux d'élagage sont nécessaires dans les parcs situés sur le territoire de la municipalité suite aux mauvaises conditions hivernales;
ATTENDU QUE	des demandes de prix ont été réalisées par monsieur Hugo Allaire, directeur des travaux publics;
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est Forestier ASL au coût de 5 060 \$ (plus taxes applicables);
ATTENDU QUE	les travaux seront réalisés prochainement;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Forestier ASL d'une somme de 5 060 \$ (plus taxes applicables) pour les travaux d'élagage dans les parcs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 218-2016****Résultat des soumissions - Pavage sur le chemin Foucher, le rang des Continuations, le ruisseau Saint-Georges Sud et une partie du chemin Mireault**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques doit réaliser des travaux de pavage sur le chemin Foucher, le rang des Continuations, le ruisseau Saint-Georges Sud et une partie du chemin Mireault;
ATTENDU QUE	la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le site SE@O;
ATTENDU QUE	l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2016 à la mairie;
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est 9306-1380 Québec inc. au coût de 470 803,65 \$ (taxes applicables incluses);
ATTENDU QU'	une rencontre de démarrage doit avoir lieu dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent débuter rapidement;
ATTENDU QU'	un laboratoire pour l'analyse et la vérification de la conformité sera prévu lors des travaux, et que les frais encourus seront déboursés par la Municipalité;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder le mandat à 9306-1380 Québec inc. pour une somme de 470 803,65 \$ (taxes applicables incluses) pour le pavage sur le chemin Foucher, le rang des Continuations, le ruisseau Saint-Georges Sud et une partie du chemin Mireault.  QUE monsieur Hugo Allaire, directeur des travaux publics, assure le suivi auprès de l'entrepreneur.

**Résolution n° 219-2016****Honoraires professionnels à Solmatech inc. – Contrôle des matériaux de pavage**

---

ATTENDU QUE	des travaux de pavages auront lieu sur le territoire de la municipalité;
ATTENDU QU'	il y a lieu de mandater Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux lors des travaux de pavage;
ATTENDU QU'	une proposition d'une somme de 12 540 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc.;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux lors des travaux de pavage.

**Résolution n° 220-2016****Paiement de la retenue de garantie à Sintra inc. - Travaux de pavage sur les rues Dugas et Gaudet**

---

ATTENDU QUE	des travaux de pavage ont été réalisés sur les rues Dugas et Gaudet en 2015;
-------------	--



ATTENDU QUE les travaux sont conformes;

ATTENDU QU' une demande de libération de la retenue de 5 % d'une somme de 3 824, 60 \$ (taxes applicables incluses) est reçue de Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la retenue de garantie de 5 % d'une somme de 3 824,60 \$ (taxes applicables incluses) à Sintra inc. pour les travaux de pavage sur les rues Dugas et Gaudet.

**Résolution n° 221-2016**

**Embauche d'un journalier étudiant pour le Service de la voirie (Desjardins Jeunes au travail) - Monsieur Jacob Gauthier**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a postulé au programme Desjardins Jeunes au travail pour le Service de la voirie;

ATTENDU QU' un étudiant de Saint-Jacques a manifesté son intérêt, soit monsieur Jacob Gauthier;

ATTENDU QUE le Service de la voirie désire profiter de la disponibilité de cet étudiant pour la saison 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de monsieur Jacob Gauthier à titre de journalier étudiant pour le Service de la voirie et cela pour la période estivale 2016, à compter du lundi 27 juin 2016.

Que les conditions d'embauche soient celles spécifiées au guide des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 222-2016**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Étude préliminaire pour le projet de réfection de la rue Bro**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la réfection de la rue Bro et de sa conception;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bro font partie des projets prévus dans le plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux seront subventionnés à l'aide de la TECQ;

ATTENDU QU' une proposition d'étude préliminaire d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Beaudoin Hurens pour la préparation de l'étude préliminaire pour le projet de réfection de la rue Bro pour une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables).

#### **Résolution n° 223-2016**

#### **Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Étude préliminaire pour le projet de réfection de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la réfection de la rue Dupuis et de sa conception;
ATTENDU QUE	les travaux de réfection de la rue Dupuis font partie des projets prévus dans le plan d'intervention de la Municipalité;
ATTENDU QUE	ces travaux seront subventionnés à l'aide de la TECQ;
ATTENDU QU	une proposition d'étude préliminaire d'une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Beaudoin Hurens pour la préparation de l'étude préliminaire pour la réfection de la rue Dupuis pour une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables).

#### **URBANISME**

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

---

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu le 17 mai 2016 est remis aux membres du conseil municipal.

#### **Résolution n° 224-2016**

#### **Demande de permis – Secteur PIIA – 85 à 89B rue Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU'	une demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de rénovation de l'immeuble situé au 85 à 89B, rue Saint-Jacques;
ATTENDU QUE	le comité a procédé à l'analyse du dossier le 17 mai 2016;
ATTENDU QU'	après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis pour lesdits travaux selon les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• QUE la galerie soit faite des mêmes matériaux que la galerie existante à l'avant du bâtiment avec les mêmes couleurs;</li><li>• QUE les fenêtres aient une imposte dans le haut de la fenêtre. Un carrelage doit également être installé dans le haut de la fenêtre.</li></ul>
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au CCU du 17 mai 2016) pour les rénovations de l'immeuble situé au 85 à 89B, rue Saint-Jacques.

**Résolution n° 225-2016**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 007-2016 modifiant le Règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la superficie de couverture du PIIA**

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présente à cette rencontre, un règlement afin de modifier les dispositions relatives au Règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la superficie de couverture du PIIA.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution n° 226-2016**

**Adoption du projet de règlement numéro 007-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatives à la superficie de couverture du PIIA**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 59-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale du parc industriel et agrandir sa superficie de couverture vers le futur carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jacques (route 341) et de la route 158 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE le projet de modification du règlement du PIIA du parc industriel s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir ou existants sur les propriétés situées à proximité du futur rond-point, ce secteur étant appelé dans les mois et les années à venir à se développer suite au projet d'aménagement routier chapeauté par le Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de la séance tenue le 9 décembre 2015 afin d'agrandir la superficie de couverture du PIIA du parc industriel;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 L'article 1.2 « Zones visées par le présent règlement » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié par l'abrogation du titre de l'article suivant et du paragraphe suivant :
- « 1.2 Zones visées par le présent règlement
- Les zones visées par le présent règlement sont les zones I1-59.1 et I1-59.2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage en vigueur. »
- L'article 1.2 « Zones visées par le présent règlement » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est remplacé par le titre de l'article suivant et par le paragraphe suivant :
- « 1.2 Secteur visé par le présent règlement
- Le secteur visé par le présent règlement comprend les zones I1-2, I1-59.1, I1-59.2, P4-6, ainsi qu'une partie de la zone RM2-10.
- Cedit secteur est illustré au plan de délimitation joint à ce règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.
- Le secteur couvert par le plan d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement couvre plus exactement le lot numéro 3 579 269 pour la zone P4-6, les lots numéro 3 025 299, 3 025 300, 3 025 301, 3 025 291, 3 025 292, 4 243 596, 4 243 597, 5 380 840 pour la zone I1-2, les lots numéro 3 259 141, 3 025 282, 3 025 278, et 5 891 392 pour la zone RM2-10. »
- ARTICLE 3 L'article 2.1 « Travaux visés et conditions de délivrance des permis et certificats relatifs à l'implantation et à l'architecture » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié de la manière suivante :
1. Par l'abrogation des premiers mots de la première phrase suivante :  
  
« Dans les zones I1-59.1 et I1-59.2, [...] »
  2. Par le remplacement des mots cités ci-dessus par les mots suivants :  
  
« Dans le secteur couvert par le plan d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement tel que stipulé à l'article 1.2, [...] »
- ARTICLE 4 Le titre de l'article 3.1 « Objectifs et critères applicables aux zones I1-59.1 et I1-59.2 » du Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 59-2001 est modifié par le titre d'article suivant :

« 3.1 Objectifs et critères applicables au secteur couvert par le plan d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement »

ARTICLE 5

Le présent règlement portant le numéro 007-2016 entrera en vigueur suivant la loi.

#### **Résolution n° 227-2016**

**Adoption du règlement numéro 003-2016 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de remplacer le chapitre 13 sur l'affichage dans la municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 avril 2016;

ATTENDU QU' un avis a été publié dans le journal le Jacobin de mai 2016, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 30 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 003-2016, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, avec changements, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

#### **Résolution n° 228-2016**

**Mandat à Marceau Soucy Boudreau Avocats – Usage non conforme et nuisances au 155 et 157 rue St-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des plaintes pour des nuisances et un usage non conforme du garage situé au 155-157 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une visite de l'inspecteur municipal a été réalisée afin de vérifier l'état de la situation;

ATTENDU QU' après certaines vérifications, l'usage qui est pratiqué à cette adresse est non conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE l'usage de cour à recyclage n'est pas permis dans la zone et elle n'est pas permise dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'	il a été stipulé au propriétaire qu'il devait respecter le Règlement de zonage numéro 55-2001 et cesser l'usage non conforme qui est pratiqué sur son terrain;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques possède un règlement de zonage afin de permettre ou de restreindre certains usages sur son territoire (Règlement numéro 55-2001);
ATTENDU QUE	les éléments retrouvés sur le terrain comme l'entreposage de pneus, jantes de roue, pièces automobiles, réservoirs d'huile et la présence d'une cour de recyclage sont des nuisances et sont prohibés selon Règlement sur les nuisances;
ATTENDU QU'	il a été stipulé au propriétaire qu'il devait respecter le Règlement sur les nuisances numéro 266-2015 et enlever les éléments de nuisances qui sont sur le terrain;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques possède un règlement sur les nuisances afin d'identifier les nuisances qui sont prohibées sur son territoire (Règlement numéro 266-2015);
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire mandater ses procureurs à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Marceau Soucy Boudreau Avocats à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions des règlements municipaux concernant le règlement de zonage et le règlement sur les nuisances;

#### **Résolution n° 229-2016**

##### **Avis de motion**

#### **Règlement numéro 008-2016 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 55-2001 afin de permettre l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré**

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'elle présente à cette séance, un règlement afin de modifier les dispositions du Règlement sur le zonage numéro 55-2001 afin de permettre l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

#### **Résolution n° 230-2016**

#### **Adoption du premier projet de Règlement numéro 008-2016 modifiant le Règlement numéro 55-2001 afin de permettre l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et

suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c-19.1);

ATTENDU QUE

La Municipalité souhaite implanter des exigences pour l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire.

ATTENDU QUE

le projet de modification du règlement de zonage s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir ou existants sur les propriétés situées à proximité du futur rond-point, ce secteur étant appelé dans les mois et les années à venir à se développer suite au projet d'aménagement routier chapeauté par le Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 12.4

« Dispositions applicable aux projets commerciaux et industriels intégrés » est ajouté suite à l'article 12.3 « Dispositions applicables aux boisés » du chapitre 12 du règlement de zonage 55-2001.

#### **12.4 Dispositions applicables aux projets commerciaux et industriels intégrés**

##### **Généralités**

Dans les zones d'application, un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions du présent article et de toutes autres dispositions du présent règlement, applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions du présent article et de toute autre disposition du présent article ont préséance.

##### **Définition**

Un projet intégré commercial/industriel est un projet comprenant plusieurs commerces ou industries sur un même terrain, dont l'aménagement s'inscrit dans un plan d'ensemble répondant aux exigences suivantes :

- a) Aménagement d'aires de stationnement et d'allées de circulation communes ou de voie privée à plus d'une habitation;

- b) Aménagement d'espaces verts communs à l'ensemble du projet et intégrés aux espaces publics;

#### **Conditions d'émission des permis de construction**

Nonobstant toute autre disposition spéciale ou générale contraire, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être émis avant qu'un plan d'ensemble définitif du projet n'ait été fait et approuvé conformément aux dispositions du présent article.

De plus, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être émis sans qu'il soit expressément spécifié que le projet demeure conforme en tout point au plan d'ensemble définitif approuvé.

#### **Zones d'application**

Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les zones permettant les groupes d'usages Commerces, Industries, tel que spécifié par la grille des spécifications du présent règlement.

#### **Présentation du plan d'ensemble**

Quiconque désire réaliser un projet intégré doit présenter à l'inspecteur municipal, en trois (3) exemplaires, un plan d'ensemble de son projet montrant :

- a) Les lots cadastrés ou le lotissement projeté;
- b) L'implantation détaillée des commerces et des industries et de toute construction pour chacun d'entre eux :
  - La superficie brute de plancher;
  - Le nombre d'étages;
  - Le type de commerce ou d'industries;
  - Les longueurs des murs avec indication pour chacun d'eaux des ouvertures donnant sur les pièces habitables ou non;
- c) Les marges latérales et de recul, les marges d'isolement, la marge arrière, l'alignement des constructions, la distance entre les bâtiments;
- d) L'aménagement du terrain : les plantations, le gazonnement, le stationnement, les allées de circulation routières et piétonnières, les clôtures, etc.
- e) Les phases de développement;
- f) Les aires d'agrément, les aires de stationnement, etc.;
- g) Les réseaux d'utilités publiques (aqueduc, égout, gaz, câble, électricité, etc.) ainsi que le système commun d'adduction et d'épuration des eaux dans le cas où il n'y a pas de services publics.



### **Approbation d'un plan d'ensemble**

Le plan d'ensemble est étudié, dès réception, par l'inspecteur qui doit indiquer au requérant les modifications à faire, s'il en est, pour rendre le projet conforme. S'il est conforme, il doit alors approuver le plan en authentifiant les copies de plan avec la mention « approuvé », en signant et en apposant la date d'approbation.

### **Effets de l'approbation d'un plan d'ensemble**

L'approbation du plan d'ensemble par l'inspecteur municipal ne peut constituer pour la municipalité une obligation d'approuver les plans d'une subdivision ou redivision de terrain, ni d'accepter la cession des rues proposées paraissant au plan, ni de décréter l'ouverture de ces rues, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles.

Dans ce sens, cette approbation ne peut non plus constituer, pour la municipalité, une obligation d'émettre des permis de construction.

### **Modification du plan d'ensemble approuvé**

Si pour quelque raison, le plan d'ensemble définitif approuvé devait être subséquemment modifié, de quelque manière que ce soit, il devra l'être par un nouveau plan approuvé selon les procédures susdites.

### **Usages autorisés**

Les usages autorisés par la grille des spécifications dans les zones d'application sont les seuls permis pour les projets intégrés.

### **Normes d'implantation**

- a) La marge de recul minimum est fixée à six mètres (6 m) de la voie publique;
- b) La distance minimale entre deux (2) bâtiments est de 8 mètres;
- c) Les marges de recul sont calculées à partir des limites du projet intégré;
- d) Chacun des bâtiments doit être accessible aux véhicules d'urgence par un chemin d'accès pavé en tout temps accessible de la voie publique. Le chemin d'accès doit être d'un minimum de 6 mètres de largeur, doit avoir une hauteur libre de 5 mètres et, s'il n'est pas possible de sortir en marche avant pour un véhicule d'urgence, doit se terminer par un cercle de virage d'au moins 35 mètres de diamètre;
- e) Les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts doivent être construits selon les normes édictées par la municipalité sous la supervision de celle-ci;

- f) Tous les services d'utilités publiques doivent être enfouis sur le terrain de projet intégré suivant les règles de chacun des organismes responsables.

### Marges d'isolement

Les marges d'isolement minimum applicables aux bâtiments sont indiquées au tableau suivant :

Marge d'isolement minimum par rapport un(e)	Mur avec ouverture	Mur sans ouverture
Allée de circulation	3 mètres (10')	1,5 mètre (5')
Un autre groupe de bâtiment	10 mètres (33')	10 mètres (33')
Parcs ou terrains de jeux	10 mètres (33')	10 mètres (33')
Espaces verts	3 mètres (10')	1,5 mètre (5')
Sentiers piétonniers, pistes cyclables	4,5 mètres (15')	2,5 mètres (8')
Bâtiments 1 ou 2 étages (accessoires)	3 mètres (10')	3 mètres (10')
Bâtiment résidentiel	12 mètres (40')	12 mètres (40')

### Aire d'agrément requise

La superficie minimum de l'aire d'agrément est fixée à vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie brute des planchers de tous les commerces ou les industries formant le projet. Celle-ci peut être partagée en plusieurs sous-aires, pourvu que chacune d'elles forme au moins douze pour cent (12 %) du total requis.

### Stationnement

- a) Le projet intégré doit respecter toute disposition applicable à cet effet du présent règlement.
- b) Toute aire de stationnement doit comprendre un ratio minimal d'un îlot de verdure par 25 cases de stationnement. Toute fraction d'îlot doit être considérée comme un îlot exigé. Tout îlot de verdure doit être gazonné sur 60 % de sa superficie et comprendre la plantation d'au moins deux (2) arbres.
- c) L'entassement de la neige à l'intérieur de l'espace de stationnement ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement disponibles en deçà du nombre minimal de cases prescrit par le règlement, et ne doit pas s'effectuer en bordure et dans l'espace naturel à être conservé.

### Règles particulières

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- a) L'obligation d'un seul usage principal par terrain;
- b) L'obligation pour une construction d'être adjacente à une voie publique;
- c) Les différentes marges à respecter selon la zone;
- d) Le pourcentage d'occupation maximale d'un terrain;

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 008-2016 entrera en vigueur suivant la Loi.

## LOISIRS ET CULTURE

### Résolution n° 231-2016

#### Signature du protocole d'entente 2016 pour les Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE	l'organisme des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de renouveler l'entente convenue entre les parties;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire à se joindre à titre de partenaire pour l'organisation de l'événement afin de permettre la continuité du projet;
ATTENDU QU'	une somme a été prévue au budget 2016 pour cette activité;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, soit mandatée pour signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

### Résolution n° 232-2016

#### Aménagement de lignes sur les terrains de tennis pour un jeu de *pickelball*

ATTENDU QU'	il y a lieu d'aménager des lignes sur les terrains de tennis pour la pratique du jeu de <i>pickelball</i> ;
ATTENDU QU'	une proposition d'une somme de 844 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Gagné Sports;
ATTENDU QUE	les terrains pourront offrir une plus grande diversité de jeux pour nos citoyens;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Gagné Sports d'une somme de 844 \$ (plus taxes applicables) pour l'aménagement de lignes sur les terrains de tennis pour la pratique du jeu <i>pickelball</i> .

**Résolution n° 233-2016**

**Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. – Rénovation de la Maison du folklore**

---

ATTENDU QUE	le conseil municipal désire réaménager la Maison du Folklore de Saint-Jacques;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 6 536,75 \$ (plus taxes applicables est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les plans préliminaires et les plans et devis;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 6 536,75 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les plans préliminaires et les plans et devis dans le projet de rénovation de la Maison du folklore.

**Résolution n° 234-2016**

**Embauche d'une animatrice pour le camp de jour de l'été 2016 – Madame Brigitte Bernard**

---

ATTENDU QU'	actuellement, il manque une animatrice au sein de l'équipe du camp de jour de l'été 2016;
ATTENDU QUE	le technicien en loisir, monsieur Tommy Pilotte, a procédé à des entrevues avec deux candidates;
ATTENDU QUE	M. Pilotte recommande l'embauche de madame Brigitte Bernard à titre d'animatrice;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques bénéficie de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2016 »;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisir, monsieur Tommy Pilotte, et de procéder à l'embauche de madame Brigitte Bernard à titre d'animatrice pour le camp de jour de l'été 2016.
	QUE les conditions d'embauche soient celles spécifiées au guide d'emploi des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 235-2016**

**Embauche d'une aide-animatrice pour le camp de jour 2016 de l'été 2016 (Desjardins Jeunes au travail) – Madame Anabel Tanguay**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a postulé au Programme Desjardins Jeunes au travail;
ATTENDU QUE	des entrevues ont été réalisées;
ATTENDU QUE	le technicien en loisir de la Municipalité de Saint-Jacques, monsieur Tommy Pilotte, a participé aux entrevues;
ATTENDU QU'	il est recommandé d'embaucher Madame Anabel Tanguay à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour de l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation et de procéder à l'embauche de madame Anabel Tanguay à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour de l'été 2016.

QUE les conditions d'embauche soient celles spécifiées au guide d'emploi des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 236-2016**

**Aide-animatrice pour le camp de jour 2016 – Madame Ann-Frédérique Gour**

---

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une aide-animatrice pour le camp de jour de l'été 2016;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques bénéficie d'une subvention;

ATTENDU QUE

Madame Ann-Frédérique Gour a travaillé à titre d'aide-animatrice au camp de jour à l'été 2015;

ATTENDU QUE

le technicien en loisir de la Municipalité de Saint-Jacques, monsieur Tommy Pilotte, recommande l'embauche de madame Ann-Frédérique Gour à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour de l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisir, monsieur Tommy Pilotte et de procéder à l'embauche de madame Ann-Frédérique Gour à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour de l'été 2016.

QUE les conditions d'embauche soient celles spécifiées au guide d'emploi des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 237-2016**

**Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - Les Courses gourmandes – Samedi 13 août 2016**

---

ATTENDU QUE

les Fêtes gourmandes de Lanaudière auront lieu les 13 et 14 août prochain à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE

les « Courses gourmandes » seront jumelées à l'événement cette année;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à soutenir la tenue de cet événement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande des « Courses gourmandes », et autorise la tenue de l'événement sur son territoire le samedi 13 août prochain dans le cadre des Fêtes gourmandes de Lanaudière.

#### **Résolution n° 238-2016**

##### **Service de voirie intermunicipal - Lignage du terrain de soccer de Sainte-Marie-Salomé**

---

ATTENDU QU'	une demande est reçue de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé afin d'obtenir l'aide du Service de la voirie de la Municipalité de Saint-Jacques pour le lignage de son terrain de soccer pour l'été 2016;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques possède déjà une résolution qui établit les coûts pour les services intermunicipaux du volet voirie, soit la résolution numéro 227-2007;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord de procéder au lignage du terrain de soccer de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;
ATTENDU QU'	un minimum de 2 heures sera facturé et que les travaux devront être effectués durant les heures régulières de travail;
ATTENDU QUE	les tarifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> employé (incluant le camion ou le tracteur) 50 \$/heure (plus taxes applicables)</li><li>• 2<sup>e</sup> employé 50 \$/heure (plus taxes applicables)</li></ul>
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de service intermunicipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et cela selon les tarifs et conditions énumérés ci-haut dans la présente résolution.

#### **Résolution n° 239-2016**

##### **Résultat des soumissions – Rénovation de la Maison du folklore**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques doit réaliser des travaux de rénovation de la Maison du folklore;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a effectué un appel d'offres sur le site SE@O;
ATTENDU QUE	l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 2 juin 2016 à la mairie de Saint-Jacques sous la supervision de Hétu-Bellehumeur architectes inc.;
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est Les Constructions Ghyslain Tessier au coût de 132 726\$ (plus taxes applicables);
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et d'accorder le mandat à Les Constructions Ghyslain Tessier pour une somme de 132 726 \$ (plus taxes applicables) pour la rénovation de la Maison du folklore.  QUE cette dépense soit prévue à même les surplus non affectés de la Municipalité;

## VARIA

### **Résolution n° 240-2016**

#### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 025 292**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif du 17 mai 2016 concernant la demande de dérogation mineure pour le lot 3 025 292 situé au 244 rue Saint-Jacques, soit de permettre que la maison et le garage attenant existants soient implantés dans la marge latérale à 0,36 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu de 1,5 mètre qui est la marge minimum exigée dans la grille des usages et normes de la zone I1-2 du Règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 241-2016**

#### **Ajournement de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajourner la séance au lundi 20 juin 2016 à 19 h.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

### **Résolution n° 242-2016**

#### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire